

CB

DECISION N° 364

« PATRIMOINE - ALIENATIONS »

« CESSION de Biens Communaux »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la proposition de reprise du véhicule RENAULT MASTER 405 AMN 54 émanant de Monsieur Lucas MIGNOT demeurant 1 rue du Muguet 54380 SAIZERAIS,

Le Maire,

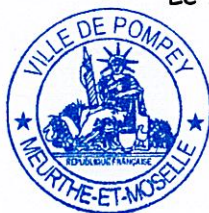
DECIDE

- de désaffecter le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 405 AMN 54, numéro d'inventaire 20090014,
- de le céder, à compter du 05/12/2024, à Monsieur Lucas MIGNOT, dans le cadre d'une reprise, à hauteur de 250.00 € nets (DEUX CENT CINQUANTE EUROS nets),

Bien	n° inventaire	VNC fin 2023
RENAULT MASTER 405 AMN 54	20090014	0.00 €

Pompey, le 16 décembre 2024

Le Maire de la Ville de Pompey,



Laurent TROGRLIC

Publié électroniquement ou notifié le 16/12/24
 Transmis à la Préfecture le 16/12/24